



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 3578

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les atteintes aux droits de l'homme instituées en méthodes de gouvernement par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. En effet, continuant une répression féroce, la police et l'armée sud-africaines ont interpellé et emprisonné plus de 2 000 personnes en trois mois, 250 enfants sont actuellement dans les geôles d'Afrique du Sud, en application des règles racistes et fascistes du Gouvernement de Peter Botha. Ces faits ont été exposés par Alfred N'Zo, secrétaire général de l'ANC, lors de sa récente venue en France. Le maintien des rapports avec un régime fondé sur l'apartheid ne peut qu'être un encouragement à la poursuite de ce système odieux. Le Gouvernement français doit appliquer les sanctions globales décidées par la résolution de l'ONU. Leur application est demandée par l'ANC, représentant du peuple sud-africain. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires à l'interdiction de toutes relations militaires, économiques, commerciales, culturelles et sportives avec ce régime.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement français saisit chaque occasion de faire part aux autorités sud-africaines de l'émotion que suscite dans l'opinion publique française les violations répétées des droits de l'homme en Afrique du Sud. L'opposition du Gouvernement français au système de l'apartheid s'est notamment traduite par l'adoption d'une série de mesures restrictives destinées à exercer des pressions en faveur du démantèlement de cette législation discriminatoire. Décidées à titre bilatéral ou multilatéral à l'encontre de l'Afrique du Sud, ces mesures interdisent les ventes et achats d'armes et de tout matériel pouvant servir au maintien de l'ordre, le renouvellement des contrats charbonniers, les importations de fer, d'acier, de pièces d'or et les exportations de produits pétroliers énergétiques. Sont aussi interdits tout nouvel investissement direct et toute collaboration nouvelle dans le domaine nucléaire. En revanche, le Gouvernement français n'est juridiquement pas lié par les résolutions, à caractère non contraignant, de l'assemblée générale des Nations Unies recommandant des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Il estime plus efficace d'exercer une pression continue et progressive au moyen de sanctions mieux adaptées et coordonnées. Cette position a d'ailleurs été exposée à l'occasion de l'entretien accordé le 31 août dernier par le ministre délégué à M N'Zo, secrétaire général de l'ANC. Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, souhaite assurer l'honorable parlementaire que le Gouvernement poursuivra sans relâche ses efforts pour le respect de la dignité et des droits élémentaires de la personne humaine en Afrique du Sud.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3578

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2766